

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**  
**ARRONDISSEMENT DE MURET**  
**CANTON : AUTERIVE**  
**COMMUNE DE SAINT JULIEN SUR GARONNE**



## REGLEMENT DU CITY STADE

### ACCES

Le city stade est un équipement sportif, propriété de la commune et géré par elle, en accès libre, sous certaines conditions.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité.

Le city stade n'étant pas surveillé, les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

### DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS

Le city stade permet l'initiation et la pratique de plusieurs sports :

• sans filet : le football, le handball et le basketball

**Seule l'utilisation de ballon de foot en salle est autorisée** (pas de ballon dur)



• avec filet : le tennis, le volleyball et le badminton

Toute autre activité pour laquelle il n'est pas destiné est interdite : rollers, planches à roulettes, deux roues ou engins à moteur, pétanque...

La ville ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

## ACCES AU MATERIEL

Des poteaux et un filet sont disponibles.

Le matériel :

- sera stocké dans la salle communale contre Body Sculpt.
- les clés du local sont à retirer à la mairie après enregistrement sur un registre « usagers »
- après utilisation, le matériel doit être remis dans le local

## CONDITIONS D ACCES ET HORAIRES

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Le terrain est prioritairement pour :

- le groupe scolaire
- l'ALAE
- les personnes qui ont réservé

Horaires d'utilisation :

- du 1er avril au 31 octobre : 9 h – 22 h
- du 1er novembre au 31 mars : 9 h – 18h

L'utilisation du site est interdite en cas de grosses intempéries (neige, verglas).  
La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires

Conditions de réservation :

- réservation par tranche horaire de 2h consécutives
- le planning des réservations sera sur le panneau d'affichage du city stade et devra être complété avant chaque utilisation

Pour l'utilisation en dehors des tranches d'horaires réservées, nous espérons un comportement citoyen, chacun d'entre nous faisant preuve de civilité, de civisme, de solidarité ou de probité. Si plusieurs groupes souhaitent utiliser l'équipement en même temps, il est convenu de s'entendre sur un créneau d'une heure chacun.

## MESURES D'ORDRES ET DE SECURITE

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes.

Toute personne présente sur le terrain doit impérativement :

- respecter les riverains, éviter toute nuisance sonore,
- respecter le matériel mis à disposition
- éviter toute projection de cailloux sur le terrain
- laisser les lieux propres

Il est interdit :

- de pénétrer sur le terrain avec des cigarettes, de l'alcool, des médicaments ou de la nourriture
- de faire du feu
- de grimper sur la structure du terrain, sur les filets
- de porter des chaussures à crampons
- d'introduire tout animal (même tenu en laisse) ou tout objet ou matériaux qui pourraient constituer un risque (bouteilles en verre, ...)
- de se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non, sans autorisation préalable de monsieur le Maire

En cas de détériorations, de dégâts ou d'obstacles sur le city stade, les usagers ou toute autre personne constatant ces dégradations seront tenus d'avertir la mairie au 05.61.87.61.25.

Le non respect du règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toute autre sanction de droit.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport en respectant les autres et le matériel mis à leur disposition. Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsables sans danger pour soi et pour les autres. Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui. La Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois,...) ne peuvent être organisées sans autorisation de la municipalité, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du 25 juin 2017 et amplification sera adressée au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbonne

**Le non respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit. (Article R. 1334-32 à R. 1334-35 – CSP)**

## En cas d'urgence, prévenir :

POMPIERS 18

GENDRAMERIE : 17

SAMU Urgences médicales : 15

APPEL GENERAL 112

Approuvé par délibération  
du conseil municipal du  
16 juin 2017

Acte rendu exécutoire  
après dépôt au contrôle de légalité  
Le 22 juin 2017

**Le Maire,  
P. LEFEBVRE**